



Division des Moyens et des Etablissements

DME/14-643-9 du 15/09/2014

MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE SUR LE SUIVI DU FINANCEMENT DES EMPLOIS D'ASSISTANTS D'EDUCATION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées et collèges publics sous couvert de Messieurs les DASEN

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Dans le cadre du contrôle interne comptable concernant le suivi des subventions allouées aux EPLE pour la rémunération des assistants d'éducation, un risque majeur a été identifié par le ministère.

En effet, l'existence d'écarts importants entre les ETP (équivalent temps plein) effectivement payés par les EPLE mutualisateurs et les ETP déclarés par les établissements employeurs constitue un risque pouvant conduire à des dépassements budgétaires.

Il convient de maîtriser ce risque important et de limiter au maximum ces écarts afin de disposer d'une base académique fiable permettant une gestion rigoureuse et optimale des moyens.

Les services académiques qui se sont attachés à identifier et à comprendre le processus conduisant à ces écarts ont pu constater qu'une utilisation correcte de l'application informatique ASSED et une meilleure information des établissements mutualisateurs permettrait de réduire de façon significative les différences figurant dans les bases académiques.

En cette période de rentrée, il vous est donc rappelé les points suivants :

- Le contrat de travail ainsi que le procès-verbal d'installation doivent être établis le jour de la prise de fonction de l'assistant d'éducation et immédiatement validés dans l'application ASSED. Aucun contrat non validé électroniquement ne doit être transmis à l'établissement mutualisateur,
- Par ailleurs, il est impératif d'informer, le plus rapidement possible, l'établissement mutualisateur de toutes les modifications impactant le salaire de l'assistant d'éducation et notamment les modifications pouvant conduire à des demandes de reversement des sommes indûment perçues, telles que les modifications du temps de travail, les absences ou les ruptures de contrat.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille